

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1965-1966

COMPTE RENDU INTEGRAL — 4^e SEANCE

2^e Séance du Mercredi 22 Décembre 1965.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances rectificative pour 1965. — Nomination des membres de la commission mixte paritaire (p. 5080).
MM. Denis, le président.
Suspension et reprise de la séance.
2. — Ordre du jour (p. 5080).

PRESIDENCE DE M. RENE LA COMBE, vice-président.

La séance est ouverte à dix-neuf heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1965

Nomination des membres de la commission mixte paritaire.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1965.

La commission des finances, de l'économie générale et du plan a présenté les candidatures suivantes :

Membres titulaires : MM. Charret, Jean-Paul Palewski, Souchal, Louis Vallon, Bailly, Bisson, Danel.

Membres suppléants : MM. Boisdé, Rivain, Fossé, Weinman, Pierre Bas, Hubert Germain, Louis Sallé.

Les candidatures ont été affichées.

Elles seront considérées comme ratifiées dans l'ordre où elles ont été présentées et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée de trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

Si la nomination doit avoir lieu par scrutin, celui-ci sera ouvert à vingt heures pour une durée de quarante-cinq minutes.

M. Bertrand Denis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis. Monsieur le président, nous sommes un certain nombre qui avons veillé cette nuit jusqu'à la fin du débat et nous savons par avance que ce seront les mêmes qui seront encore présents à vingt heures, à la reprise de la séance. Puisqu'une autre séance doit avoir lieu à vingt-trois heures pour procéder à je ne sais quelle navette, ne pourrait-on faire coïncider ces deux séances ?

M. le président. Monsieur Denis, je comprends fort bien vos scrupules, mais vous savez que la commission mixte paritaire doit se réunir à vingt et une heures trente et que nous devons discuter ses conclusions à vingt-trois heures. Nous sommes donc obligés de respecter les délais qui nous sont impartis.

La nomination de la commission mixte paritaire doit précéder cette deuxième séance. Nous ne pouvons pas faire autrement.

Il est regrettable, en effet, que ce soit toujours les mêmes qui travaillent.

La séance va être suspendue jusqu'à vingt heures.

M. Bertrand Denis. Et ensuite ?

M. le président. Elle sera reprise selon qu'il y aura lieu à scrutin ou non.

M. Bertrand Denis. Et s'il n'y a pas lieu à scrutin ?

M. le président. Alors une troisième séance aura lieu à vingt-trois heures.

M. Bertrand Denis. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinq minutes, est reprise à vingt heures.)

M. le président. La séance est reprise.

A dix-neuf heures, j'ai fait connaître à l'Assemblée les candidatures pour la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1965.

Le délai d'une heure est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame membres titulaires et membres suppléants de la commission mixte paritaire les candidats présentés.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt-trois heures, troisième séance publique :

Eventuellement, discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet de loi de finances rectificative pour 1965.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures cinq minutes.)

Le Chef de service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.